

que l'importance de ces procédures n'ait été minimisée pour des motifs politiques. Par exemple, la décision d'inscrire la situation du Guatemala au point relatif aux services consultatifs demeure controversée, étant donné la détérioration des droits de la personne constatée dans ce pays l'an dernier. Le Canada collaborera volontiers avec d'autres membres de la Commission afin d'assurer que les conseils fournis au gouvernement guatémaltèque seront de nature à y améliorer la situation. Nous avons également constaté, non sans une certaine inquiétude, que la qualité des rapports fournis est inégale et que les méthodes de travail des rapporteurs dépêchés dans différents pays semblent différer quelque peu. Nous acceptons néanmoins le fait que chaque rapporteur doive nécessairement élaborer et appliquer ses propres méthodes, selon la situation donnée.

La question de la coopération des Etats avec la Commission demeure capitale. L'an dernier, par exemple, le gouvernement cubain, en se montrant disposé à accueillir une mission d'enquête, a contribué à créer un consensus sur une question susceptible de semer la discorde. Mais tout aussi importantes sont les autres formes de coopération avec les Nations Unies, les autres membres de la communauté internationale et les autres organismes internationaux, particulièrement dans les régions où les procédures spéciales des Nations Unies ne sont pas en vigueur. Nous avons constaté qu'à la suite des préoccupations exprimées à propos de leur réaction aux manifestations civiles au Tibet, les autorités chinoises ont finalement permis aux représentants du Canada et d'autres pays de se rendre à Lhassa, la capitale. Il ne fait aucun doute, au regard des rapports de nouveaux troubles communiqués aujourd'hui, que le gouvernement de la